

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	15
pouvoirs	5
votants	20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2024.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, S. MATHEZ, N. MEURET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD.

EXCUSÉS: C. BOUVIER, D. BIENVENU, F. JUSTIN, V. VERGUET, S. POSTIC, C. TROSSAT.

ABSENTS: A. GUILLEMAUT, C. ARDIET.

POUVOIRS : C. BOUVIER à C. ZIMMERMANN, D. BIENVENU à T. PATILLON, F. JUSTIN à S. MATHEZ, V. VERGUET à A. DELQUE, S. POSTIC à P. GROSSET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M.F JACQUARD.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

🚩 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024

🚩 AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES :

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

3) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

4) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

5) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

6) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

8) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

9) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

✚ MARCHES PUBLICS – ECLAIRAGE PUBLIC :

10) REPOSE DE 11 LUMINAIRES DEPOSES RUE LEON ET CECILE MATHY - AFFAIRE N° : 24 34001

11) CHANGEMENT DE LUMINAIRES ZONE CROCHERES AFFAIRE N° : 24 34002

12) EFFACEMENT URBAIN HAMEAU DE SAVAGNA PHASE 2 - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – SUBVENTION DU SIDEC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE Affaires N° 24 1002 - 24 33003 - 24 IT038

✚ ACQUISITIONS FONCIERES :

13) ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLES CADASTREES SECTION AV n° 743-744 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

14) ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 717 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

✚ AFFAIRES CULTURELLES :

15) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

✚ VALLIERE :

16) DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA SEILLE DEPOSEE PAR L'EPAGE : AVIS DE LA COMMUNE DE MONTMOROT SUR LE PROJET

✚ RESSOURCES HUMAINES :

17) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

✚ SUBVENTIONS :

18) TRAVAUX SECURITE ET DEPLACEMENTS DOUX MONTEE COMBE ERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE EN ACTION DU PETR DU PAYS LEDONIEN

19) TRAVAUX SECURITE ET DEPLACEMENTS DOUX RUE LEON ET CECILE MATHY : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE EN ACTION DU PETR DU PAYS LEDONIEN

✚ AFFAIRES GENERALES :

20) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

✚ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 14 février 2024. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

✚ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES :

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

Avant de laisser la parole à Monsieur CANNARD, rapporteur de ce point, Monsieur le Maire expose que le budget est l'expression concrète de la politique menée par la Municipalité. Au-delà des chiffres, il y a des projets, qui année après année, inscrivent la Commune dans un développement vertueux :

- l'aménagement du domaine public dans un souci de mobilités apaisées,
- la rénovation des bâtiments publics pour limiter les dépenses en énergie et participer à la lutte contre le réchauffement climatique,
- une vision différente du fleurissement appelée plutôt « végétalisation » dans un souci de capter le Co2 mais également d'économiser l'eau,
- le remplacement progressif de l'éclairage public en installant du Led et en enfouissant les réseaux,
- un budget ambitieux, mais maîtrisé dans les investissements, sans augmenter les taxes locales communales. En 2023, le pari a été encore tenu comme les autres années.

Il rappelle les différentes réalisations :

- pour ce qui concerne les mobilités : Combe Erlin, Chemin des Sondes, la sécurisation de la rue Pierre Hebmann, l'accès à la voie verte par Montboutot.
- pour la partie rénovation des bâtiments : rénovation complète de l'Accueil de loisirs, isolation thermique de l'école maternelle, rénovation complète d'un logement étudiant, isolation des combles dans les bâtiments de l'ancienne Poste, de la Mairie et des logements de La Résidence la Fontaine à Savagna, changement de tout le mobilier dans les logements étudiants de la Résidence du Petit Sugny,
- plantation d'arbres et arbustes dans les espaces publics et les écoles,
- la première tranche d'enfouissement des réseaux à Savagna, le changement des lanternes rue Briand et le relamping dans certaines salles municipales.

Il relève que le budget de fonctionnement maîtrisé dégage en 2023 un résultat de 565 200 €, soit cumulé avec les années antérieures 1 826 000 €. Il indique que la comparaison avec les dix communes de même strate du département s'établit ainsi :

	MONTMOROT	Communes du Département
Charges de fonctionnement	598 €/habitant	773 €/habitant
Encours de la dette	406 €/habitant	739 €/habitant
Capacité autofinancement (C.A.F) brute	221 €/habitant	182 €/habitant
C.A.F nette (remboursement dette déduite)	191 €/habitant	115 €/habitant

La Commune de Montmorot présente donc un budget très vertueux qui respecte les grands équilibres.

Il précise que Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire en charge des finances, aidé par Sébastien BACZYK, DGS, et Adélaïde RÜFENACHT, agent en charge de la gestion comptable, surveille le budget de la Commune comme « du lait sur le feu » et il leur en est très reconnaissant.

Il évoque, dans le domaine des loisirs, la création du Pumptrack qui est un lieu de pratique de plein air familial et intergénérationnel qui remporte un succès indéniable. Il remercie Vincent VERGUET, Conseiller Municipal, qui a soufflé l'idée de cet équipement. La Commune ne regrette pas cet investissement. Il a remarqué que beaucoup de papys y accompagnent leurs petits enfants pendant les vacances scolaires.

Il ajoute que le patrimoine n'est pas en reste. En effet, la Commune s'est enrichie cette année de nouvelles tables de lecture expliquant des sites de l'histoire catharus. Après démolition du bâtiment qui menaçait ruine, la reconstruction de l'alambic communal a été lancée.

En plus des investissements, il rappelle que les services rendus à la population sont nombreux. Parmi eux l'accueil en Mairie, la Médiathèque, l'accueil de loisirs, les écoles, l'entretien des voiries et des espaces publics, la location de logements étudiants, la communication et la parole donnée aux habitants à travers le bulletin municipal et les réunions de quartiers, la solidarité avec les plus fragiles à travers l'action du C.C.A.S. et de « Jamais seul à Montmorot » et toutes les activités associatives soutenues par la Commune au quotidien.

Il indique que, pour 2024, la trajectoire sera la même, si l'Assemblée vote le budget en conséquence. Il donne les grandes lignes des opérations envisagées :

Sur les mobilités :

- Aménagement piétons/cyclos rue Mathy
- Passerelle sur la Vallière
- Encorbellement sur le côté des Tourelles
- Sécurisation provisoire rue Billon
- Achat d'un radar pédagogique

Sur la rénovation des bâtiments :

- Rénovation complète de l'électricité à l'école maternelle
- Rénovation complète et isolation de deux logements à l'école Simone Veil
- Etude pour la réalisation d'un réseau de chaleur dans le centre-ville
- Isolation des combles des logements de l'école Simone Veil

Sur l'amélioration de l'environnement et la végétalisation :

- Végétalisation de la cour de l'accueil de loisirs
- Plantation d'arbres et entretien des espaces publics selon les observations du Comité consultatif
- 2^{ème} tranche pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public à Savagna
- Remplacement de vieux matériels moins énergivores
- Relamping de la salle des fêtes

Sur le patrimoine :

- Création d'un ouvrage sur l'histoire de Montmorot

Pour la réalisation de ces travaux, un budget constant sera proposé, sans augmentation de la part communale de la taxe foncière.

Selon la notification de la DGFIP, les taxes devraient rapporter au budget communal + 4,25 %.

Monsieur le Maire indique qu'il reste deux années de mandat. Les projets que la Commune maîtrise avancent à grands pas. Les objectifs pourraient être clos d'ici la fin du mandat. Tout a été fait aux diapasons des moyens financiers mais également humains. Il y a quelques accroc : la rénovation de l'ancienne maison de retraite, le projet de la Maison pour Tous n'aboutit pas et la création d'un espace public devant la médiathèque puisqu'une déclaration d'utilité publique a dû être lancée car la Commune est bloquée par un bâtiment qui ne lui appartient pas.

Il remercie les Services qui œuvrent au quotidien, les Maire Adjoints qui, chacun dans sa compétence, travaillent avec assiduité dans les projets, tous les Elus qui s'impliquent en fonction de leur disponibilité, les citoyens qui donnent leur avis dans les comités consultatifs et nos partenaires, notamment le plus important, ECLA.

Philippe CANNARD, adjoint aux finances présente ensuite le compte administratif 2023.

Monsieur CORDENOD souhaite savoir pourquoi l'article 6226 honoraires baisse énormément : 30 000 € budgétés et 1 920 € consommés ?

Monsieur CANNARD indique qu'il s'agit des honoraires d'avocat, géomètres, ... Cela bouge d'une année sur l'autre selon les contentieux.

Monsieur le Maire relève que c'est plutôt une bonne nouvelle. Il y a eu des procédures les années antérieures, mais pas forcément en 2023 : il y avait eu les contentieux avec HYPER U et la station TOTAL. De même que les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des assurances.

Monsieur CORDENOD demande pourquoi le compte 7478 diminue ?

Monsieur CANNARD réitère qu'il s'agit du contrat enfance jeunesse de la CAF. En période de renouvellement, la Commune n'a rien touché en 2021. En 2022, la Commune a touché pour les deux années. Dorénavant, le contrat enfance jeunesse n'est plus au niveau de chaque commune, mais de l'agglomération, chaque commune a reçu sa quote-part, mais ce sont les prestataires qui touchent directement cette contribution de la CAF. La somme de 21 000 € que perçoit la Commune ne concerne que l'ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget de l'Accueil, cela ne modifie rien. Avant la Commune touchait et reversait à Léo LAGRANGE. Maintenant, la contribution est perçue directement par le prestataire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique, budget principal de la Commune, de l'exercice 2023 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD) :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		1 260 789.15 €		497 759.59 €		1 758 548.74 €
Opérations de l'exercice	2 111 021.75 €	2 676 216.07 €	1 332 980.79 €	843 455.29 €	3 444 002.54 €	3 519 671.36 €
Résultat de l'exercice		565 194.32 €	489 525.50 €			75 668.82 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 111 021.75 €	3 937 005.22 €	1 332 980.79 €	1 341 214.88 €	3 444 002.54 €	5 278 220.10 €
Résultats de Clôture		1 825 983.47 €		8 234.09 €		1 834 217.56 €
Restes à réaliser			1 265 958.86 €	533 741.82 €	1 265 958.86 €	533 741.82 €
Résultat de l'exercice (R.A.R)			732 217.04 €		732 217.04 €	
TOTAUX CUMULES	2 111 021.75 €	3 937 005.22 €	2 598 939.65 €	1 874 956.70 €	4 709 961.40 €	5 811 961.92 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 825 983.47 €	723 982.95 €			1 102 000.52 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2023, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) **En section de Fonctionnement :**

✓ a généré un excédent de fonctionnement de :	565 194,32 €
✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	1 260 789,15 €
✓ le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	1 825 983,47 €

2) **En section d'investissement :**

✓ a généré un déficit d'investissement de :	489 525,50 €
✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	497 759, 59 €
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	8 234,09 €
✓ <i>Solde des restes à réaliser d'investissement</i> :	-732 217,04 €
✓ Besoin de financement :	723 982,95 €

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2023 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 723 982,95 € soit un solde disponible de 1 102 000,52 €
- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : 1 102 000,52 €
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : 8 234,09 €

3) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique, Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY », de l'exercice 2023 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « Résidence le Petit SUGNY »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés (N - 1)</i>		1 941.92 €		48 619.90 €		50 561.82 €
Opérations de l'exercice	42 790.99 €	70 916.54 €	30 247.91 €	1 633.57 €	73 038.90 €	72 550.11 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		28 125.55 €	28 614.34 €		488.79 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	42 790.99 €	72 858.46 €	30 247.91 €	50 253.47 €	73 038.90 €	123 111.93 €
Résultats de Clôture		30 067.47 €		20 005.56 €		50 073.03 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	42 790.99 €	72 858.46 €	30 247.91 €	50 253.47 €	73 038.90 €	123 111.93 €
RESULTATS DEFINITIFS		30 067.47 €		20 005.56 €		50 073.03 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 ; PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2023, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) **En section de Fonctionnement :**

✓ a généré un excédent de fonctionnement de :	28 125,55 €
✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	1 941,92 €
✓ le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	30 067,47 €

2) **En section d'investissement :**

✓ a généré un déficit d'investissement de :	28 614,34 €
✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	48 619,90 €
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	20 005,56 €
✓ <i>Solde des restes à réaliser d'investissement :</i>	<i>néant</i>
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	20 005,56 €

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2023 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'**excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : **30 067,47 €**
- affectation au **solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : **20 005,56 €**

5) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique, Budget Annexe « Les Tourelles » de l'exercice 2023 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		9 427.97 €		9 227.10 €		18 655.07 €
Opérations de l'exercice	1 000.39 €	7 926.72 €	0.00 €	255.55 €	1 000.39 €	8 182.27 €
Résultat de l'exercice		6 926.33 €		255.55 €		7 181.88 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	1 000.39 €	17 354.69 €	0.00 €	9 482.65 €	1 000.39 €	26 837.34 €
Résultats de Clôture		16 354.30 €		9 482.65 €		25 836.95 €
Restes à réaliser			8 480.00 €		8 480.00 €	
TOTAUX CUMULES	1 000.39 €	17 354.69 €	8 480.00 €	9 482.65 €	9 480.39 €	26 837.34 €
RESULTATS DEFINITIFS		16 354.30 €		1 002.65 €		17 356.95 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**6) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 :
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2023, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) **En section de Fonctionnement :**

✓ a généré un excédent de fonctionnement de : 6 926,33 €

✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 9 427,97 €

✓ le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à : 16 354,30 €

2) **En section d'investissement :**

✓ a généré un excédent d'investissement de : 255,55 €

✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 9 227,10 €

✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à : 9 482,65 €

✓ Solde des restes à réaliser d'investissement : - 8 480,00 €

✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à : 1 002,65 €

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2023 comme indiqué ci-après :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté au compte R002 : 16 354,30 €
- Affectation de l'excédent d'investissement reporté au compte R001 : 9 482,65 €

7) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique, Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval », de l'exercice 2023 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD) :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « Lotissement Vallière d'aval »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		24 783.40 €		26 726.28 €		51 509.68 €
Opérations de l'exercice	14 749.00 €	14 749.00 €	13 309.00 €	0.00 €	28 058.00 €	14 749.00 €
Résultat de l'exercice		0.00 €	13 309.00 €		13 309.00 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	14 749.00 €	39 532.40 €	13 309.00 €	26 726.28 €	28 058.00 €	66 258.68 €
Résultats de Clôture		24 783.40 €		13 417.28 €		38 200.68 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 749.00 €	39 532.40 €	13 309.00 €	26 726.28 €	28 058.00 €	66 258.68 €
RESULTATS DEFINITIFS		24 783.40 €		13 417.28 €		38 200.68 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2023, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) En section de Fonctionnement :

✓ a généré un **résultat de fonctionnement** de : 00,0 €

✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 24 783,40 €

✓ le **résultat de fonctionnement cumulé** s'élève à : 24 783,40 €

2) En section d'investissement :

✓ a généré un **déficit d'investissement** de : 13 309,00 €

✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	26 726,28 €
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	13 417,28 €
✓ <i>Solde des restes à réaliser d'investissement</i> :	<i>néant</i>
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	13 417,28 €

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2023 comme indiqué ci-après :

- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : **24 783,40 €**
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : **13 417,28 €**

A l'issue des votes sur les Comptes Financiers Uniques, Monsieur CANNARD souhaite remercier les Services car c'est un gros travail de préparation et de suivi tout au long de l'année.

Il remercie également ses collègues parce qu'il peut y avoir des tensions sur certains arbitrages budgétaires mais, généralement un consensus arrive toujours à être trouvé. Il relève qu'en qualité d'Adjoint aux finances, ce n'est que du bonheur car les projets arrivent à être menés à terme, les finances sont saines, le cap sera maintenu avec pas d'endettement complémentaire de la Commune par rapport au début de mandat.

Madame MOULEROT souhaiterait avoir un point lors d'un prochain Conseil Municipal sur l'avancement de ce projet de lotissement.

Monsieur le Maire indique qu'un point sera effectué sur ce sujet.

Madame MOULEROT demande à avoir un aperçu du déficit de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire relève que la Commune ne touche plus en direct cette taxe mais l'Etat reverse sur la part de la TVA du Département ce que la Ville devrait toucher en équivalent de la taxe d'habitation. Il n'y a pas de déficit.

9) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

Rapporteur : Monsieur André BARBARIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du contexte économique local, national et international, l'Equipe Municipale n'a pas la volonté :

- d'accentuer la pression fiscale locale sur les ménages,
- de cumuler une éventuelle augmentation de la fiscalité communale avec celles décidées par d'autres Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En parallèle à l'objectif d'optimisation et de rationalisation des dépenses dans le projet de Budget Primitif à intervenir, une proposition de détermination des taux de fiscalité a été élaborée.

Concernant le mécanisme de définition des taux, ce dernier prend en considération l'augmentation des bases inhérentes, d'une part, à l'évolution mécanique des bases de fiscalité déterminée par la Loi de Finances pour 2024 (+ 3,90 %) et, d'autre part, la création de nouvelles bases liées aux récentes constructions.

Au regard des informations développées ci-dessus, il est proposé de poursuivre les décisions arrêtées au titre des exercices précédent et de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales à un niveau identique à celui voté en 2021.

Il est rappelé que compte tenu du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B), cette évolution s'est traduite depuis 2021 par un nouveau taux de référence de T.F.P.B.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il souligne que le **taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Une commune qui ne souhaite pas modifier sa pression fiscale votera le taux de référence recalculé mais elle peut également choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale). Il est proposé le maintien des taux :

Taxes	Taux adoptés en 2023	2024 (proposition)
Taxe d'habitation	11,00 %	11,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,63%	40,63%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,40 %	28,40 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les taux d'imposition présentés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

✚ **MARCHES PUBLICS – ECLAIRAGE PUBLIC :**

10) REPOSE DE 11 LUMINAIRES DEPOSES RUE LEON ET CECILE MATHY - AFFAIRE N° : 24 34001

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Madame le Rapporteur expose que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : **repose de 11 luminaires déposés rue Léon et Cécile Mathy.**

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le programme d'éclairage public présenté en séance et son montant estimatif de 3 427,25 € TTC.

Article 2 : PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à 3 427,25 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 3 : AUTORISE le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

Article 4 : S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 6 : DIT que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité.

11) CHANGEMENT DE LUMINAIRES ZONE CROCHERES AFFAIRE N° : 24 34002

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Madame le Rapporteur expose que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : **changement de luminaires zone Crochères.**

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Monsieur CORDENOD demande ce que vont devenir les anciens luminaires ?

Madame ZIMMERMANN indique qu'ils ne sont pas en très bon état et ne seront pas réinstallés.

Monsieur CORDENOD relève qu'il existe une demande au Pré de la Tour pour remettre un luminaire supplémentaire à l'endroit où il y a eu la personne qui avait été agressée, il y a quelques années.

Monsieur CORDENOD évoque le lampadaire qui avait souffert lors de l'incendie de l'appentis de Monsieur CONUS, rue de Vallière. Le globe est toujours fondu par l'incendie d'il y a quelques années et n'a jamais été remplacé.

Sur ces deux demandes Monsieur le Maire indique qu'aucune demande des riverains n'a été remontée en mairie. Il ne faut pas attendre le conseil municipal pour indiquer le problème, si problème il y a.

Madame MOULEROT indique que ce n'est pas aux administrés de demander. Il devrait y avoir une tournée des Services techniques ou les Agents contrôlent et changent sans que les gens attendent 5 ou 6 ans. C'est du travail courant, ils savent faire.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas les agents qui font ce type de prestation, c'est le prestataire de la Ville, l'entreprise FAVIER, en lien avec le SIDEC.

Madame MOREL dit que cela peut également être signalé au cours des réunions de quartier.

Entendu l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n° 2182 du 19 mars 2022 et n° 2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le programme d'éclairage public présenté en séance et son montant estimatif de 7 029,32 € TTC.

Article 2 : PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à 7 029,32 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 3 : AUTORISE le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

Article 4 : S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 6 : DIT que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal de la Commune et imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité.

12) EFFACEMENT URBAIN HAMEAU DE SAVAGNA PHASE 2 - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – SUBVENTION DU SIDEC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE Affaires N° 24 10002 - 24 33003 - 24 IT038

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : **Effacement Urbain Hameau de Savagna phase 2**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans présentés en séance.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention présenté en séance.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention présenté en séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois phases sur ce chantier : la phase 1 effectuée en 2023, la phase 2 prévue en 2024 et la dernière phase qui sera celle de l'entrée du hameau, en 2025.

Monsieur CORDENOD demande si la subvention du SIDEC est toujours affectée tous les deux ans ? Elle sera demandée ?

Madame ZIMMERMANN répond par l'affirmative.

Monsieur CORDENOD demande si la rue des érables, vers la Rue Mathy, est prévue ou non ?

Madame ZIMMERMANN répond par la négative.

Monsieur le Maire relève qu'il a bien compris que les travaux d'enfouissement à SAVAGNA dérangeaient l'opposition.

Madame MOULEROT lui répond qu'il ne faut pas être susceptible.

Monsieur le Maire souligne qu'il a lu sa littérature dans le bulletin municipal.

Madame MOULEROT indique qu'elle n'a rien écrit.

Monsieur le Maire rétorque que si elle n'a rien écrit, elle l'a au moins signée.

Monsieur CORDENOD indique qu'il n'y a pas lieu de polémiquer là-dessus.

Monsieur le Maire explique que quand l'opposition évoque dans le bulletin municipal « des travaux pharaoniques », elle n'a pas le sens du ridicule. Quand vous dites que vous supposez que certains Elus favorisent SAVAGNA parce qu'ils habitent le quartier, vous n'avez pas le sens du ridicule. Au niveau de l'honnêteté, je n'ai rien à me reprocher. J'ai été élu en 2014, qu'est ce qui a été fait à SAVAGNA depuis 2014 ?

Répondant à Madame MOULEROT, Monsieur le Maire relève que dans le bulletin municipal, l'article de la minorité a été signé par Madame MOULEROT, entre autres.

Monsieur le Maire énumère la liste des chantiers réalisés concernant des enfouissements de réseaux depuis 2014 : les chardonnerets, la rue de Vallière, Clair de lune, Chantrons, rue du Grand SUGNY, Rue MATHY, rue BRIAND et enfin SAVAGNA en 2023. Il ne peut pas être dit que le Maire et le Premier Adjoint se soient servis.

Madame MOULEROT dit que c'est de l'opposition.

Monsieur le Maire réplique en indiquant que s'opposer, c'est bien, suspecter et insinuer ce n'est pas bien du tout.

Madame MOULEROT souligne qu'ils sont quatre.

Monsieur CANNARD dit qu'ils sont trois signataires dans l'article du bulletin.

Monsieur CORDENOD explique que le projet d'enfouissement à SAVAGNA était monté en tranches à l'époque et que ce n'est pas nouveau.

Monsieur le Maire demande alors pourquoi la Minorité suspecte de favoriser SAVAGNA ?

Monsieur CORDENOD réplique qu'il n'a jamais dit ça.

Madame ZIMMERMANN relève que c'est écrit dans le bulletin.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que dans ce cas, il ne sait pas lire... en tout état de cause, les 200 habitants de SAVAGNA l'ont bien entendu et ont bien apprécié. Ils sauront s'en souvenir !

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n° 2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le programme de travaux défini conformément aux plans présentés en séance.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention présenté et notamment les conditions de participation financières et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION	PARTICIPATIONS	MONTANT SIDEC	PARTICIPATION COLLECTIVITE	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	84 978,03 €	TVA récupérable : 13 031,28 €		71 946,75 €	57 560,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	18 295,59 €	-	3 659,12 €	14 636,47 €	11 710,00 €
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	10 382,28 €	TVA récupérable : 1 592,11 €		8 790,17 €	7 030,00 €
<i>Montant total</i>	<i>113 655,90 €</i>	-	<i>3 659,12 €</i>	<i>95 373,39 €</i>	<i>76 300,00 €</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : DIT que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

✚ **ACQUISITIONS FONCIERES :**

13) ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLES CADASTREES SECTION AV n° 743-744 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

La Ville de MONTMOROT a entrepris en 2010 de faire repositionner l'axe de la chaussée de la Rue Léon et Cécile MATHY pour mettre en concordance le domaine public routier et les parcelles privées riveraines contiguës.

Dans cette perspective, le Cabinet de Géomètre Expert CRAMARD a été mandaté pour élaborer un projet d'alignement. Un diagnostic comparatif de la situation cadastrale des parcelles riveraines de la rue et des limites de fait de la voirie a été exécuté.

Il ressort de cette mission que la voirie publique empiète à plusieurs endroits sur des emprises privées. Un document d'arpentage d'ensemble des rectifications cadastrales a été élaboré afin, d'une part, de quantifier les surfaces potentiellement « régularisables » et, d'autre part, d'identifier les propriétaires en cause.

Ce document fait apparaître que les parcelles **cadastrées section AV n° 743 (121 m²) et 744 (143 m²) pour une superficie totale de 264 m²**, dont BRICOMARCHE – SAS BILLON BRICOLAGE est propriétaire, faisaient partie physiquement du domaine public.

Au titre de l'aménagement à venir des déplacements doux et de la sécurisation de la Rue Léon et Cécile MATHY, il apparaît nécessaire de mener à son terme la procédure de régularisation foncière sur ce secteur. La Ville souhaite se porter acquéreur des emprises évoquées ci-dessus.

Au terme des discussions engagées, la Ville et Monsieur Stéphane TROUILHET, en sa qualité de Président de la Société (courrier du 9 janvier 2024) ont trouvé un accord pour une acquisition de ces biens au prix de 5 €/ m².

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances, la Commune prend à sa charge les frais liés à la transaction à intervenir.

Il est proposé de recourir à l'assistance de l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés, pour rédiger l'acte à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 1 320,00 € (5,00 € le m²), des parcelles cadastrées section AV n° 743 (121 m²) et 744 (143 m²) pour une superficie totale de 264 m², dont BRICOMARCHE – SAS BILLON BRICOLAGE, est propriétaire

- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,

- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

14) ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 717 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

La Ville de MONTMOROT a entrepris en 2010 de faire repositionner l'axe de la chaussée de la Rue Léon et Cécile MATHY pour mettre en concordance le domaine public routier et les parcelles privées riveraines contiguës.

Dans cette perspective, le Cabinet de Géomètre Expert CRAMARD a été mandaté pour élaborer un projet d'alignement. Un diagnostic comparatif de la situation cadastrale des parcelles riveraines de la rue et des limites de fait de la voirie a été exécuté.

Il ressort de cette mission que la voirie publique empiète à plusieurs endroits sur des emprises privées. Un document d'arpentage d'ensemble des rectifications cadastrales a été élaboré afin, d'une part, de quantifier les surfaces potentiellement « régularisables » et, d'autre part, d'identifier les propriétaires en cause.

Ce document fait apparaître que la parcelle **cadastrée section AV n° 717 pour une superficie de 42 m²**, dont les Consorts PAGET Bernard sont propriétaires, faisait partie physiquement du domaine public.

Au titre de l'aménagement à venir des déplacements doux et de la sécurisation de la Rue Léon et Cécile MATHY, il apparaît nécessaire de mener à son terme la procédure de régularisation foncière sur ce secteur. La Ville souhaite se porter acquéreur de l'emprise évoquée ci-dessus.

Au terme de discussions engagées, la Ville et Monsieur et Madame Bernard PAGET, (courrier du 15 février 2024) ont trouvé un accord pour une acquisition de ce bien au prix de 5 €/ m².

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances, la Commune prend à sa charge les frais liés à la transaction à intervenir.

Il est proposé de recourir à l'assistance de l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés, pour rédiger l'acte à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 210,00 € (5,00 € le m²), de la parcelle cadastrée section AV n° 717, d'une surface de 42 m², appartenant à Monsieur et Madame Bernard PAGET,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

‡ AFFAIRES CULTURELLES :

15) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

L'objectif du dispositif de la « carte avantages jeunes » est de proposer des réductions et des gratuités pour les jeunes de moins de 30 ans dans un certain nombre de domaines en Bourgogne Franche-Comté.

Elle a pour but de les initier aux pratiques culturelles et de loisirs et de faciliter leur vie quotidienne.

1/ Pour les jeunes ne résidant pas sur la Commune :

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès du plan grand nombre de jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, en concertation avec Infos Jeunes Jura, de réitérer son accord pour l'organisation d'un point de vente permanent **à la Médiathèque** au titre d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

A ce titre, la carte avantages jeunes pour 2024 sera vendue au prix de **10 €**, en point de vente, pour les individuels et fera l'objet d'un prix d'achat d'un montant équivalent pour les communes. Les modalités de cette collaboration seront définies dans une convention à intervenir.

2/ Pour les jeunes résidant sur la Commune :

Pour MONTMOROT, le nombre de bénéficiaires potentiels (de 0 à 29 ans) s'élève à 982 personnes.

La carte avantages jeunes est actuellement vendue au prix de **9 €** pour les communes.

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, d'une part, d'organiser un point de vente, à la Médiathèque, et, d'autre part, de participer financièrement à l'acquisition de la carte pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

Reprenant le dispositif qui avait été retenu au titre de l'année écoulée, il est proposé, pour l'année 2024, que la part prise en charge par la Commune soit de 5 €, le résiduel (4 €) resterait à la charge du bénéficiaire.

Par ailleurs, prenant en considération le bilan des années précédentes, il est proposé de fixer, comme pour l'année écoulée, la tranche d'âge des bénéficiaires de 0 à 25 ans inclus.

Le recensement des inscriptions serait effectué à la Médiathèque sur l'année complète.

Madame MATHEZ remarque que les acheteurs catharus sont 279 et 187 au tarif de 4 €. Cela veut dire que des administrés achètent à d'autres endroits avec un tarif non préférentiel

Monsieur le Maire et Madame TOMASETTI confirment qu'il y a plusieurs points de vente. L'aide communale à la médiathèque est pour toute l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe d'une convention de partenariat permanente entre Infos Jeunes Jura et la Commune de MONTMOROT pour la vente de « cartes avantages jeunes »,
- **VALIDE** le principe d'organisation de ce point de vente permanent à la Médiathèque,
- **DIT** que pour les jeunes bénéficiaires ne résidant pas sur la Commune, le prix de vente sera de 10 €,
- **VALIDE** le principe de participation, pour l'année 2024, à l'acquisition de la carte avantages jeunes au profit des jeunes de MONTMOROT (entre 0 et 25 ans) et **FIXE** le prix de vente préférentiel des cartes à 4 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.

↓ **VALLIERE :**

16) DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA SEILLE DEPOSEE PAR L'EPAGE : AVIS DE LA COMMUNE DE MONTMOROT SUR LE PROJET

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Rapporteur porte à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que l'EPAGE Seille & affluents, créée en juillet 2022, est compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble du bassin de la Seille qui s'étend sur un territoire de plus de 2 200 km², couvrant un linéaire de 2 000 kms de cours d'eau.

Il exerce la compétence obligatoire GEMAPI, dont les missions constitutives sont les suivantes selon l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- entretien - aménagement de cours d'eau, lacs, plans d'eau, y compris leurs accès (alinéa 2),
- défense contre les inondations (alinéa 5),
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

Il exerce également les compétences optionnelles en lien avec la gestion des milieux :

- exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (alinéa 10),
- dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11),
- animation, gestion ressource en eau au sein d'un sous-bassin (alinéa 12).

Les cours d'eau du bassin versant de la Seille présentent, pour une très grande partie d'entre eux, un état dégradé à différents niveaux : hydromorphologie, qualité des eaux, état de la ripisylve, etc...

L'étendue du territoire et l'absence de gestion cohérente à l'échelle du bassin versant ayant jusque-là limité les actions des collectivités, des interventions sont donc nécessaires, sur l'ensemble du bassin versant, afin de pallier des défauts d'entretien. L'objectif est de préserver et restaurer les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques.

Ces interventions doivent donc faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement, et ceci afin de légitimer la dépense de fonds publics sur des propriétés privées et de bénéficier d'autorisations de passage sur ces parcelles privées qui permettront de réaliser la surveillance, l'entretien et la réalisation de travaux.

C'est en ce sens qu'un arrêté inter préfectoral (Saône et Loire, Jura, Ain) daté du 17 janvier 2024 a été édicté pour l'ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille déposée par l'Etablissement

Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Seille & affluents et concernant 217 communes des trois départements concernés. Les mesures de publicité ont été effectuées selon les modalités réglementaires.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours (du lundi 5 février au jeudi 7 mars 2024). L'arrêté inter préfectoral prévoit dans son article 4 que : « *dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des 217 communes listées en annexe **devront** formuler leur avis sur le projet. La délibération devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête* ».

C'est dans cet objectif que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce dossier.

Aujourd'hui, l'entretien régulier des cours d'eau n'est plus réalisé de manière satisfaisante : absence d'entretien, gestion inadaptée, etc... Le constat est donc un mauvais état généralisé à l'échelle du bassin de la Seille.

L'EPAGE met donc en place un programme pluriannuel d'entretien visant à agir, en complément des propriétaires riverains, sur les secteurs à enjeux.

Sur le territoire de l'EPAGE, les EPCI membres ont transféré les compétences liées à l'alinéa 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre l'EPAGE Seille et Affluents sollicite donc une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) couvrant les interventions envisagées dans le dossier présenté.

La demande porte sur une Déclaration d'Intérêt Général d'une durée de cinq ans, reconductible une fois.

L'ensemble des cours d'eau du bassin de la Seille sont susceptibles de faire l'objet d'une opération d'entretien s'ils s'avèrent répondre à des enjeux et être d'intérêt général. Des objectifs de gestion sont donc définis par tronçons homogènes afin d'organiser la programmation.

Les grands objectifs du programme sont donc :

✓ limiter les risques liés aux inondations, à la mise en péril d'ouvrages et aux évolutions morphologiques pouvant porter atteinte aux personnes et aux biens. Les opérations sur la végétation, le lit et les berges permettra de garantir la capacité hydraulique et le bon écoulement des eaux dans les secteurs à enjeu et de favoriser le ralentissement dynamique dans les secteurs à faible enjeu.

✓ préserver et restaurer le patrimoine naturel (faune, flore, habitats) et les fonctions écologiques des cours d'eau (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, zones d'expansion des crues, zones tampons, etc.) en agissant sur les ripisylves, l'habitat du lit et la gestion des espèces envahissantes.

Pour répondre à ces objectifs, les opérations d'entretien portent sur :

- l'entretien sélectif des ripisylves (travaux forestiers, gestion des invasives et plantations),
- les actions préventives (gestion des embâcles, gestion des atterrissements),
- les aménagements agroenvironnementaux (abreuvoirs, mise en défense, etc...),
- les autres petites opérations ne relevant pas de procédures réglementaires au titre de la loi sur l'eau (génie végétal).

Ces opérations sont déclinées en interventions détaillées. Elles visent à concourir au bon état des milieux et à la prévention des inondations. Elles participent notamment à l'atteinte des objectifs, d'une part, de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et, d'autre part, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'EAU (SDAGE) Rhône méditerranée Corse.

Le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau prévoit des opérations dans le cadre de l'intérêt général en considérant la sécurité publique, les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques voulus par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau.

Pour le programme d'intervention 2023 – 2027, l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Seille a été sectorisé afin de définir de manière adaptée, un objectif de gestion, une périodicité de passage (surveillance et/ou intervention), et une année prévisionnelle d'intervention.

Dans le cadre de cette programmation, **MONTMOROT sera concernée** :

1/ au titre de l'objectif de gestion, par **la gestion urbaine** : les secteurs concernés par cet objectif sont situés en zone urbaine ou en proche périphérie. Il s'agit de secteurs présentant des enjeux forts pour la protection des biens et des personnes.

L'entretien consistera à intervenir sur les axes suivants :

- garantir le maintien de l'écoulement de l'eau en crue ordinaire ;
- limiter les facteurs d'érosion tels que le basculement d'arbres ou les embâcles générant des courants préférentiels ;
- maintenir un aspect paysager soigné.

Par conséquent, les arbres menaçant de tomber, vieillissant ou en mauvais état sanitaire seront coupés. Les embâcles le nécessitant seront systématiquement retirés des cours d'eau.

2/ au titre de **la priorisation des interventions** : dans un objectif de gestion optimisée et cohérente, les opérations seront dirigées vers une fréquence d'intervention basée sur un passage tous les 5 ans sur les linéaires, à l'exception des **secteurs de « gestion urbaine » où un passage, à minima de surveillance, est programmé de manière annuelle.**

Monsieur le Maire précise qu'EPAGE envisage chaque année de mettre environ 300 000 € pour le nettoyage dans la rivière. C'est une première approche en fonction du diagnostic qui a été faite et qui méritera peut-être d'être réajustée dans le futur.

C'est un travail sérieux qui a été exécuté et qui justifie un intérêt favorable de la Commune dans la mesure où il peut permettre de lutter dans le futur contre les inondations. Des discussions sont en cours avec EPAGE pour envisager, au-delà des simples travaux d'entretien, des actions plus conséquentes pour lutter contre les inondations.

Madame ZIMMERMANN demande si un inventaire / diagnostic a été fait sur les cours d'eau ? Elle sollicite également de connaître la date d'intervention sur la Vallière.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative sur l'aspect diagnostic. Il réitère l'objectif d'EPAGE à savoir que, dès que la phase administrative arrive à son terme, le budget 2024 sera utilisé pour les travaux d'entretien. Il rappelle que les techniciens sont venus sur le terrain et ont listé un certain nombre de sites d'intervention. C'est selon les observations sur le terrain que les techniciens feront infléchir leur programme.

Monsieur FURIA demande si cela intègre également les affluents de la Vallière, le SAUBIEF notamment.

Monsieur le Maire confirme en relevant qu'ils travaillent sur la Seille et tous ses affluents. La cartographie jointe en séance le précise. La Madeleine est visée au titre d'une renaturation avec l'aide d'un bureau d'études spécifique pour ce programme.

Monsieur FURIA souhaite savoir si cela intègre la Seille jusqu'à TOURNUS.

Monsieur le Maire indique que l'EPAGE incorpore la Seille jusqu'à BOURG EN BRESSE, TOURNUS pas forcément. Le relai est peut-être pris par d'autres organismes.

Au regard de l'ensemble de ces informations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de demande de déclaration d'intérêt général portant plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau 2023-2027 du bassin de la Seille déposé par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Seille & affluents.

↳ RESSOURCES HUMAINES :

17) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion de la collectivité et suite aux récents mouvements de personnels, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer :

Sur la suppression :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2024,

- Sur la création :

- d'un poste d'adjoint administratif, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2024,

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2024 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les évolutions des postes (suppression, création) tels que présentées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2024 de la Commune.

↳ SUBVENTIONS :

18) TRAVAUX SECURITE ET DEPLACEMENTS DOUX MONTEE COMBE ERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE EN ACTION DU PETR DU PAYS LEDONIEN

Rapporteur : Monsieur André BARBARIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Région Bourgogne Franche-Comté a développé le dispositif « Contrat de territoire 2022-2028 » qui se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.E.T).

Le Contrat Territoire en Action du Pays Lédonien a été signé le 8 novembre 2023 et va permettre de bénéficier d'une enveloppe financière d'investissement allouée par la Région.

La Région participera ainsi au financement de projets à hauteur de 3,6 M € de crédits Région au titre du contrat « Territoire en action ».

Prenant en considération qu'au titre des axes optionnels du Contrat Territoire en Action du PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays lédonien, il est prévu un axe 4 « mobilité » destiné à « favoriser les mobilités durables du quotidien » avec, par exemple, la sécurisation des modes doux et la promotion des réseaux cyclables, la Commune souhaite se positionner sur ce dispositif.

En effet, dans le cadre de son schéma directeur des mobilités actives, la Ville entend, d'une part, accroître son maillage doux entre son territoire et celui de la Ville de LONS LE SAUNIER qui lui est contigu et, d'autre part, promouvoir des accès sécurisés entre les quartiers et les services de la Commune (écoles, mairie, maison médicale, commerces...).

Dans cette perspective, les enjeux sont particulièrement identifiés par la Commune : apaiser et partager la rue, limiter les déplacements automobiles, développer les mobilités actives et sécuriser les déplacements doux.

La **création de déplacements doux Montée Combe Erlin** permettra, sur une longueur d'environ 600 mètres, par le positionnement le long de la bande de roulement d'équipements adaptés, de réduire la largeur de voirie et de créer, en protection un espace partagé cyclistes/piétons d'une largeur moyenne de 2 mètres. Ce projet améliorera sensiblement le cadre de vie des administrés de l'agglomération en leur permettant, par le biais d'une piste sécurisée de rejoindre le stade de football « en Presle » dont la gestion

relève de la compétence sport, transférée à ECLA, et d'assurer une continuité des équipements effectués récemment : Chemin des Crochères, Avenue Passaquay et Chemin des Sondes.

Par délibération 2023-76 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'entériner le choix des entreprises pour les lots 1 (travaux d'aménagement de voirie) et 2 (signalisation) pour un montant total hors taxes de 136 019,55 €.

Afin d'identifier exclusivement les déplacements doux du projet en concertation avec le bureau d'études voirie d'ECLA, il a été « ressorti » de ce montant sur les deux lots, les travaux concernant le parking en enrobé à l'arrière du cimetière soit un total de 20 533,25 €. Le coût total des travaux inhérent aux déplacements doux est arrondi à la somme de 115 486 € H.T.

C'est sur la base de ce montant que la sollicitation auprès de la Région, dans le cadre du dispositif Territoire en Action du PETR du Pays Lédonien - Axe 4, peut être envisagée. Le taux sollicité serait de 40 % et représenterait la somme de 46 195 €.

Il est réitéré que l'aide complémentaire d'ECLA au titre des déplacements doux sur ce projet sera fondée sur le résiduel à charge de la Commune, subventions déduites (DETR, Territoire en actions, amendes de police).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territoires en Action du PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays lédonien - axe 4 « mobilité » au taux maximum sur le projet de création de déplacements doux Montée Combe Erlin selon les modalités évoquées ci-dessus,

- **DIT** que le Comité Syndical du Pays sera informé de cette démarche pour validation

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour le parfait aboutissement de ce dossier.

19) TRAVAUX SECURITE ET DEPLACEMENTS DOUX RUE LEON ET CECILE MATHY: DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE EN ACTION DU PETR DU PAYS LEDONIEN

Rapporteur : Monsieur André BARBARIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Région Bourgogne Franche-Comté a développé le dispositif « Contrat de territoire 2022-2028 » qui se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.E.T).

Le Contrat Territoire en Action du Pays Lédonien a été signé le 8 novembre 2023 et va permettre de bénéficier d'une enveloppe financière d'investissement allouée par la Région. La Région participera ainsi au financement de projets à hauteur de 3,6 M € de crédits Région au titre du contrat « Territoire en action ».

Prenant en considération qu'au titre des axes optionnels du Contrat Territoires en Action du PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays lédonien, il est prévu un axe 4 « mobilité » destiné à « favoriser les mobilités durables du quotidien » avec, par exemple, la sécurisation des modes doux et la promotion des réseaux cyclables, la Commune souhaite se positionner sur ce dispositif concernant les travaux de sécurité et déplacements doux rue Léon et Cécile MATHY.

En effet, dans le cadre de son schéma directeur des mobilités actives, la Ville entend, d'une part, accroître son maillage doux entre son territoire et celui de la Ville de LONS LE SAUNIER qui lui est contigu et, d'autre part, promouvoir des accès sécurisés entre les quartiers et les services de la Commune (écoles, mairie, maison médicale, commerces...).

Dans cette perspective, les enjeux sont particulièrement identifiés par la Commune : apaiser et partager la rue, limiter les déplacements automobiles, développer les mobilités actives et sécuriser les déplacements doux.

L'aménagement et la mise en sécurité globale de cette voirie s'étendent sur un linéaire d'environ 600 mètres qui est actuellement dépourvu de dispositif de sécurité pertinent (pas de trottoirs) ou d'éléments de protection pour les déplacements doux (piste cyclable, protection des piétons...).

Ce programme d'ensemble permettra, par le positionnement le long de la bande de roulement d'équipements adaptés, de réduire la largeur de voirie et de créer, en protection un espace partagé cyclistes/piétons d'une largeur moyenne de 2 mètres lorsque la largeur de la chaussée le permet. Cet espace « réservé » sera revêtu en enrobé. Des chicanes, alternat de circulation, bordures de protection seront aussi judicieusement positionnées pour réduire la vitesse des automobilistes et sécuriser les déplacements. La problématique de la végétalisation a également été prévue dès la genèse du projet.

Par délibération 2023-77 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'entériner le choix des entreprises pour les lots 1 (travaux d'aménagement de voirie), 2 (signalisation) et 3 (espaces verts) pour un montant total hors taxes de 273 981,58 € H.T.

C'est sur la base de ce montant que la sollicitation auprès de la Région, dans le cadre du dispositif Territoire en Action du PETR du Pays Lédonien - Axe 4, peut être envisagée. Le taux sollicité serait de 21 % et représenterait la somme de 57 536 €.

Il est réitéré que l'aide complémentaire d'ECLA au titre des déplacements doux sur ce projet sera fondée sur le résiduel à charge de la Commune, subventions déduites (DETR, Territoire en actions, amendes de police).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territoires en Action du PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays lédonien - axe 4 « mobilité » au taux maximum sur le projet de création de déplacements doux Rue Léon et Cécile MATHY selon les modalités évoquées ci-dessus,

- **DIT** que le Comité Syndical du Pays sera informé de cette démarche pour validation
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches pour le parfait aboutissement de ce dossier.

AFFAIRES GENERALES :

20) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

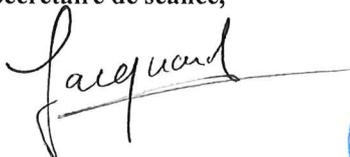
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 5 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 45.

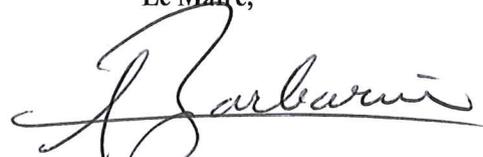
La Secrétaire de séance,



Marie-Françoise JACQUARD



Le Maire,



André BARBARIN